Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212203905-20251219-20250605-DE

Mairie de Yvias
Côtes d' Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf décembre à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 12 décembre 2025,

Étaient présents : LE GRAET Karine, EON Catherine, GRANAL Delphine, LE MEUR Daniel, CARRIER Jean, COLLET Philippe, LE GONIDEC Jérémy, LIBOUBAN Nicolas, LE COLZEER Magalie, LE GONIDEC Julie, BOBO Jeanne.

Procurations : PERON Samuel à Daniel LE MEUR et LE PIVER Alan à LIBOUBAN Nicolas

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

Secrétaire de séance : Philippe COLLET

ADMISSION EN NON-VALEUR

Suite à des frais d'impayés concernant la cantine et la garderie d'un enfant anciennement scolarisé au RPI d'Yvias, des suites ont été engagées à l'encontre du représentant familial, sans succès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances pour la commune d'un montant de 1 154,82 € .

Le Maire,

Mme LE GRAET Karine

